

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaients présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE (quitté la séance à 20h28)– **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesbœufs** : M. Etienne DUBRUQUE (arrivé à 18h39) - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS (arrivée à 18h45), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM(quitté la séance à 19h57), Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU (arrivée à 18h37) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaients excusés : **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Moislains** : M. Noël MAGNIER – **Péronne** : Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir à M. Pierre BARBIER) – **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN).

Etaients absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Peronne** : M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS, Mme Marie-Pierre FORMENTIN, Responsable services Finances et Marchés Publics, Mme Catherine BOITIEUX, adjointe à la responsable Finances et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUF.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

**En application de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2020, et son article 1<sup>er</sup>, cette séance de conseil communautaire fait également office de conférence des maires. Les maires, non délégués, ont été invités.**

M. FRANÇOIS remercie le maire de Péronne de nous accueillir au sein de l'Espace Mac Orlan. Il ouvre la séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023**

*PV en pièce jointe*

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

**DECISION N° 004/23 portant sur la signature du marché public n° 2022 033 « Mission CSPS dans le cadre des travaux d'aménagement du site FLODOR (80200 PERONNE) »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation restreinte lancée auprès des sociétés SOCOTEC, PREVENTEC, QUALICONSULT SECURITE, et APAVE, pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'opération : Aménagement du site FLODOR à Péronne (travaux de VRD et de plantations),

Considérant les offres reçues (4 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché n° 2022 033 avec la société QUALICONSULT SECURITE (80 GLISY) pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 005/23 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (4ème trimestre 2022)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 20 janvier 2023 (Chiffre d'Affaires HT du 4ème trimestre 2022 : 1 003,46 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 200,69 € (20 % x 1 003,46 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N°006/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Sylvain BONNAY (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 4 000 € à Sylvain BONNAY propriétaire bailleur pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement locatif situé à Roisel.

**DECISION N°007/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jacqueline LINEATTE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 2 704 € à Jacqueline LINEATTE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 008/23 portant sur la résiliation du contrat n° 2022 022 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR A AVIONS - AERODROME LA BOSSE DE LABY – 80200 MONCHY LAGACHE »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la décision n° 2022/089 en date du 24 Mai 2022 portant sur la signature d'une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à avions – AERODROME LA BOSSE DE LABY – 80200 MONCHY LAGACHE,  
Considérant les prestations effectuées par le maître d'œuvre (Etudes Avant-Projet, dépôt du Permis de Construire, PRO / AMT),  
Considérant l'analyse des offres effectuées par ASTELLE ARCHITECTURE, et le montant qui en découle,  
Considérant les crédits budgétaires insuffisants, l'abandon du projet de construction du hangar et la déclaration sans suite notifiée aux différents candidats le 5 décembre 2022, qui implique la fin des prestations du maître d'œuvre (achèvement de la mission à la phase PRO / AMT),

**ARTICLE 1**

Décide de résilier le contrat n° 2022 022.

La présente résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

Le maître d'œuvre a perçu la somme de 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC (TVA 20 %), pour les missions Avant-Projet, Dépôt du permis de construire, PRO/AMT.

**DECISION N°009/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Martine BABOU (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Martine BABOU propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°010/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jean-Michel MERCHIER (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 2 417 € à Jean-Michel MERCHIER propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 011/23 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 2022 008 « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS et a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la décision n° 2022/54 en date du 26 avril 2022 portant sur le lancement d'une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.  
Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE) pour un montant de 59 488,42 € HT soit 71 386,10 € TTC (TVA 20 %) (variante « panneaux solaires » retenue).

Considérant l'avancement des études (phase APD validée avec modification du programme initial), ajout d'une prestation complémentaire pour le maître d'œuvre (rénovation complète des bureaux du RDC suite au départ de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat),

Extension de la Com Com : Création d'une salle de conseil communautaire et travaux annexes liés au nouvel accès du bâtiment :

Le programme initial (montant des travaux estimé de 688 400 € HT) a été modifié avec :

L'ajout de bureaux au-dessus des locaux techniques et de stockage

La suppression des gradins et mobiliers associés

La mise en place d'un mur mobile au 1/3 de la salle de conseil, nécessitant la création d'une porte (2 UP) en façade nord de l'extension (sécurité incendie)

La nécessité de revoir la sortie à l'arrière dont les 3 UP ne sont pas utiles

La mise en place d'une allège au châssis du local accueil (pour la pose de meubles etc....)

Impliquant alors une augmentation sur le coût prévisionnel des travaux, arrêté à la Phase APD à 780 600 € HT, soit + 92 200 € HT (+ 13,40 %).

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre pour cette phase est de 780 600 € HT x 7,5 % = 58 545,00 € HT, soit + 6 915,00 € HT (*Application de l'article 13.2 du CCP du contrat n° 2022 008*).

L'APD (Avant-Projet Définitif) a été présenté et validé par le Communautaire le 24 novembre 2022 (Cf. délibération n° 2022-117 en date du 24/11/2022).

Rénovation complète des bureaux du RDC suite au départ de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Application des articles L2194.2. et R 2194-3 du Code de la Commande Publique).

Le projet initial ne prévoyait pas la rénovation des bureaux occupés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (locataire). Début janvier 2023, la CMA a informé la CCHS qu'elle quittait les locaux en Mars 2023.

Aussi, une réflexion s'est imposée sur la rénovation complète des bureaux au RDC, les travaux sont estimés à 302 715,00 € HT.

La CCHS souhaite confier la mission de maîtrise (AVP – APD – PRO – AMT – VISA – EXE – SYN / DET / AOR) au groupement d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT pour les raisons suivantes :

Organisation (interlocuteur unique pour MOE et OPC, mission AMT globale)

Economiques (forfait non modifié pour l'OPC, coût constant pour les missions Contrôleur Technique et CSPS, taux du maître d'œuvre arrêté à 7,5 %)

Techniques (cohérence programmatique), de responsabilité et de garantie.

Aussi le montant complémentaire de rémunération définitif du maître d'œuvre est de 302 715,00 € HT x 7,5 % = 22 703,63 € HT (soit + 43,97 %)

Montant de l'avenant n° 1 :

D1/ Application de l'article 13.2 du CCP du contrat n° 2022 008	6 915,00 € HT
D2/ Application des articles L2194.2. et R 2194-3 du Code de la Commande Publique.	22 703,63 € HT
TOTAL € HT	29 618,63 € HT
% d'écart introduit par l'avenant vis-à-vis montant global du marché	+ 49,79 %

Nouveau montant du marché public n° 2022 008

Montant initial	
Montant missions de base	51 630,00 € HT
Montant missions complémentaires	7 858,42 € HT
Avenant n° 1	
D1/ Application de l'article 13.2 du CCP du contrat n° 2022 008	6915,00 € HT
D2/ Application des articles L2194.2. et R 2194-3 du Code de la Commande Publique	22 703,63 € HT
Montant global du marché n° 2022 008	89 107,50 € HT
TVA 20 %	17 821,41 €
Montant global TTC	106 928,46 €

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2022 008, tel que défini ci-avant, avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE).

#### **DECISION N°012/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –**

**Bénéficiaire : Adrien DEFRANCE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 1 000 € à Adrien DEFRANCE propriétaire bailleur pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement locatif situé à Péronne.

#### **DECISION N° 013/23 portant sur la signature d'un devis pour suivi écologique du chantier – Friche Flodor sur la commune de Péronne (80200)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique),  
Considérant le porter à connaissance transmis à la DDTM le 23 septembre 2022, complété une première fois le 20 octobre puis une seconde le 30 novembre, relatif à la réalisation des travaux de débroussaillage et de déboisement d'anticipation par rapport à la délivrance de l'autorisation de la DREAL sur le dossier d'autorisation environnementale de la société ECOFROST,  
Considérant l'avis de la DDTM reçu le 13 janvier 2023, autorisant la CCHS à anticiper ses travaux de préparation de terrain sous réserve du respect de prescriptions, en particulier le suivi des travaux par un écologue pour la gestion des espèces exotiques envahissantes,  
Considérant que l'étude faune / flore du site a été réalisée par Rainette et qu'il est opportun de faire appel au même bureau d'études pour réaliser le suivi des travaux de défrichement,  
Considérant la proposition de la société RAINETTE, jointe en annexe,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis du 31/01/2023 pour un montant de 5 030,00 € HT soit 6 036,00 € TTC (TVA 20 %),

#### **DECISION N° 014/23 portant sur l'indemnisation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray » pour remplacement d'abreuvoirs et surconsommation d'Eau - Pôle Equestre de Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses,

Considérant la délégation de gestion du Pôle Equestre de Péronne confiée à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray »,

Considérant la réclamation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », portant sur :

*Le remplacement d'abreuvoirs : Lors de l'épisode de gel de Février 2021, l'installation d'alimentation en eau des abreuvoirs au niveau des écuries a été fortement détériorée. Les Ecuries RODRIGUEZ ont fourni 5 abreuvoirs qu'ils avaient en stock afin de pouvoir remettre en service cette installation.*

*Surconsommations Eau : En Juin 2022, une fuite dont la date d'origine n'est pas connue a été signalée via GAZELEC qui a constaté une consommation élevée en eau pour le Centre Equestre. Après une visite sur place, la fuite a été trouvée au niveau du compteur. La société EIFFAGE est intervenue et a constaté que des joints papier avaient été utilisés. Ces joints ont été remplacés par des joints caoutchouc. Suite à la réception de la facture d'eau de Novembre encore élevée, Mme RODRIGUEZ a contacté les ST de la CCHS courant Décembre. Une fuite moins importante mais présente a été décelée et réparée par les ST de la CCHS. Un joint caoutchouc était abimé. En début d'année, après une visite sur place le 13 Janvier 2023, une nouvelle fuite était apparue. Elle a été réparée le jour même et l'ensemble de la tuyauterie a été calé. Une vérification a été faite par les ST tous les 2 jours pendant 2 semaines. Aucune fuite à signaler.*

Considérant la négociation amiable engagée auprès de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », et l'accord des deux parties sur une indemnisation à hauteur de :

Abreuvoirs : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC (TVA 20 %)

Surconsommation eau : 2 278,11 € HT soit 2 457,97 € TTC (TVA 5.5 % et 10 %)

#### ARTICLE 1

DECIDE et ACCEPTE le versement d'une indemnité de 3 057,97 € TTC à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray ».

#### **DECISION N°015-23 portant signature d'un devis pour la formation au CACES R°486 cat A et B, + complément formation harnais,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le devis de la société FORMALEV (80200 PERONNE),

Vu la nécessité de former 3 agents,

#### ARTICLE 1

Décide de signer le devis cité précédemment pour un montant 3 883,20€ TTC.

#### **DECISION N° 016/23 portant signature de l'avenant à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, pour de sortie d'insalubrité dossier hors OPAH-RR

Vu la décision n°136-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1<sup>er</sup> novembre 2022,  
Vu la proposition d'avenant, afin de prolonger la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

**DECISION N° 017/23 portant signature de l'avenant à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier HORS OPAH RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

Vu la décision n°137-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu la proposition d'avenant, afin de prolonger la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

**DECISION N°018-23 portant sur l'offre commerciale spéciale Saint Valentin au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2022-85 en date 20 juin 2022 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles,

Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale le jour de la Saint Valentin valable pour les couples adultes (+ de 18 ans) se présentant le mardi 14 février 2023, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique, et uniquement ce jour,

ARTICLE 1

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes :

1 entrée adulte piscine achetée = 1 entrée adulte piscine offerte

1 séance d'aquagym achetée = 1 séance d'aquagym offerte

1 séance sauna/hammam achetée = 1 séance sauna/hammam offerte

**DECISION N° 019/23 portant sur le lancement d'une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX ENTRETIEN »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant l'accord cadre n° 2019 008 « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX ENTRETIEN » arrivant à terme le 16 mai 2023,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX ENTRETIEN » selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Durée initiale : 12 mois avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 450 000 € HT.

### **DECISION N° 020/2023 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de BRIE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BRIE ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

[Aucune remarque de l'assemblée.](#)

### **3. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Bureau du 23 janvier 2023**

##### ***Délibération n°2023-01 Politique du logement et du cadre de vie – OPAH RR***

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de politique du logement et du cadre de vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,  
Vu la délibération n°2019-106 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RR) et a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation pour son suivi et animation (OPAH-RR sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme),  
Vu la délibération n° 2020-05 en date du 20 Février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la Communauté de Communes Terre de Picardie),  
Considérant la consultation « **Suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR)** » lancée le 06/03/2020 : Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (publication BOAMP/JOUE). Date limite de remise des offres : 30 Avril 2020 – 12 h 00  
Vu la délibération n° 2020-07 en date du 18 juin 2020 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché public n° 2020 002 avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, soit le groupement solidaire Union Territoriale SOLIHA Hauts de France / SOLIHA SOMME.  
Considérant les dossiers engagés et à engager d'ici fin juillet 2025 (nouvelle projection au regard des fortes demandes) et la proposition de l'ANAH de redéfinir les objectifs de l'OPAH-RR, un avenant est à établir pour acter les nouveaux objectifs impliquant une plus-value de la part variable MISSIONS D'ASSISTANCE, DE CONSEILS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS, à hauteur de + 53 370,00 € HT réparti comme suit :

- Part CCHS : 34 035,00 € HT
- Part CCTP : 19 335,00 € HT

Comme indiqué dans le marché n° 2020 002, les MISSIONS D'ASSISTANCE, DE CONSEILS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS (part variable) sont réalisées via un accord cadre sans minimum et ni maximum (les prestations sont rémunérées par application des prix définis au BPU et aux quantités réellement mises en œuvre).

En ce qui concerne, la part variable MISSIONS RENFORCEES – ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES, les prestations concernant les îlots prioritaires ne seront pas réalisées (Roisel : ensemble de parcelles en mono-proprétaire rue de la gare ; Chaulnes : 16 rue du Mollien ; Chaulnes : 1 rue Lhomond).

En ce qui concerne la PARTIE FIXE DES PRESTATIONS, celle-ci reste inchangée (la redéfinition des objectifs ci-dessus n'a pas d'incidence financière).

Conformément à la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) et la Communauté de Communes Terre de Picardie, la CCHS, coordonnateur du groupement, est chargé de la passation de tout avenant (Cf. article 3.5 – Mission du coordonnateur).  
ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020 002 « Suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR) »,  
DIT que les dépenses imputables à la CCHS seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

### **Délibération n°2023-02 Service Public d'Assainissement Non Collectif – Avenant n°1 avec le Syndicat Intercommunal d'Eau potable du Santerre**

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

Vu la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Eau potable du Santerre dit SIEP assure le service de distribution publique d'eau potable pour les communes suivantes : Barleux, Eterpigny, Flaucourt, Herbécourt, Villers Carbonnel,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SIEP assure également la distribution d'eau potable pour Brie et Mesnil Bruntel,

Vu la convention de facturation entre le SIEP et la CCHS, signée le 12 mai 2017, il est nécessaire d'intégrer les deux nouvelles communes via un avenant, afin d'assurer le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau

Autorise le président à signer l'avenant n°1 (ci-joint) avec le SIEP et tout document y afférent.

### Aucune remarque de l'assemblée

#### **4. Canal Seine Nord Europe – Désignation de suppléants pour siéger au syndicat mixte des ports intérieurs**

Par délibération n°2023-06, le conseil communautaire a désigné M. Éric FRANÇOIS et Mme Maryse FAGOT comme délégués titulaires au sein du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

Il est nécessaire de désigner 2 suppléants.

### **Délibération n°2023-09 Canal Seine Nord Europe – Désignation de suppléants pour siéger au syndicat mixte des ports intérieurs**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-06 par laquelle le conseil communautaire a nommé deux délégués titulaires pour siéger au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux suppléants,  
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**NOMME** M. Philippe COULON et M. Gautier MAES comme délégués suppléants pour siéger au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

## **5. Administration Générale – Modification des délégations du conseil communautaire au président**

Par délibération n°2020-120 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a accordé au Président certaines délégations.

Afin de faciliter *et accélérer* le traitement des dossiers, il est proposé au conseil communautaire d'ajouter la délégation suivante, au Président :

- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout partenaire

Pour chaque dossier déposé, une décision du Président sera établie afin d'en rendre compte au conseil communautaire.

### ***Délibération n°2023-10 Administration Générale – Délégation supplémentaire du conseil communautaire au Président***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-120 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a accordé au Président certaines délégations,

Considérant la proposition d'ajouter la délégation suivante :

- Autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout partenaire

Afin de faciliter et accélérer le traitement des dossiers,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- DONNE délégation au Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout partenaire

## **6. Administration Générale - Modification des représentants au comité syndical du PETR**

Par délibération n°020-108, le conseil communautaire a élu les représentants de la CCHS pour siéger au comité syndical du PETR.

M. Jacques VANOYE, souhaite se retirer, c'est pourquoi il est nécessaire de le remplacer.

Il est proposé de le remplacer par M. Jean Michel MARTIN (actuellement suppléant).

Le poste de suppléant sera ouvert à candidature au sein de l'assemblée.

M. VANOYE : les suppléants sont invités à chaque comité syndical.

M. FRANÇOIS : les suppléants peuvent assister au comité syndical même en présence des titulaires.

### **Délibération n°2023-11 Administration Générale – Modification des représentants au comité syndical du PETR**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cléry sur Somme Mme Anne MAUGER – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT – Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE -Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Brunel : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) -Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – Sailly Saillisel : Mme Bernadette LECLERE– Sorel le Grand M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M. Jean Marc PAUX - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Par délibération n°2020-108, le Conseil Communautaire a élu les représentants de la CCHS pour siéger au comité syndical du PETR,

Vu la demande de M. Jacques VANOYE, délégué titulaire, de se retirer,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après appel à candidatures,

- M. Jean Michel MARTIN, délégué suppléant, est élu délégué titulaire
- M. Jacques DECAUX est élu délégué suppléant

### **7. Tiers lieu numérique – Convention d'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques**

Par délibération n°2023-02, l'assemblée a autorisé le président à signer la convention entre le Savoir Fer et la CCHS pour l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques.

Les modalités de facturation ont été modifiées (cf. article 2 ci-dessous), c'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention modifiée.

#### **Ancien Article 2**

*A la signature de la convention, la borne est utilisée pour un véhicule du Savoir Fer et un véhicule du Tiers Lieu Numérique. Aussi, il est convenu que les factures soient prises en charge à hauteur de 50 % par chacune des parties. Par voie d'avenant, ce taux pourra évoluer en fonction du nombre de véhicules concerné*

#### **Article 2 modifié**

*A la signature de la convention, la borne est utilisée pour un véhicule du Savoir Fer et un véhicule du Tiers Lieu Numérique. Aussi, il est convenu que les factures soient prises en charge au prorata de l'évolution des relevés de compteur des véhicules de chaque partie. Les relevés de compteurs de départ sont annexés à la présente convention. Par voie d'avenant, ce taux pourra évoluer en fonction du nombre de véhicules concernés.*

**Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention modifiée ainsi que tout document y afférent.**

## ***Délibération n°2023-12 Tiers lieu numérique – Convention d'utilisation de borne de recharge pour véhicule électrique (annule et remplace la 2023-02)***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'utilisation d'un véhicule électrique professionnel par les agents du Tiers Lieu Numérique,  
Vu la proposition de convention (ci-jointe) d'utilisation de la borne de recharge pour voitures électriques, de l'association SAVOIR FER, par les agents du Tiers Lieu numérique, uniquement pour les véhicules professionnels,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **8. Ressources Humaines – Médiation préalable obligatoire**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Trois types de médiation existent :

1. La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En adhérant à cette convention relative notamment à la médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

2. La médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée, par l'agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable.
3. La médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

***Délibération n°2023-13 Ressources Humaines – Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de la Somme***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE,

Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Bouchy** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l’article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d’assurer une mission de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Trois types de médiation existent :

- La médiation préalable obligatoire à l’encontre des décisions administratives défavorables à l’agent

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l’article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ✓ Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé sans traitement ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l’égard des travailleurs handicapés ;
- ✓ Décisions administratives individuelles relatives à l’aménagement des postes de travail.

En adhérant à cette convention relative notamment à la médiation préalable obligatoire, la collectivité (ou l’établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d’irrecevabilité, précédés d’une tentative de médiation.

- La médiation à l’initiative du juge dans le cadre d’une situation contentieuse portée, par l’agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d’orienter cette saisine vers une procédure amiable.
- La médiation conventionnelle ; elle est à l’initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d’apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500 € (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8 h, alors ce forfait sera majoré de 50 € par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,  
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,  
Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;  
Considérant que le CDG80 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;  
Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG80.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste (MPO en paragraphe 1), la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile (en acceptant la médiation proposée par le juge administratif ou en sollicitant la médiatrice en accord avec l'autre partie pour les types de médiation stipulés en paragraphe 2 et 3).

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 € (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50 € par heure).

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## **9. Ressources Humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial**

Par délibération du conseil communautaire du 17 mai 2022, la collectivité a créé son propre comité social territorial. Les élections professionnelles ayant eu lieu le 8 décembre 2022, il est nécessaire de désigner un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Les membres du CST sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le président propose les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Eric François	M. Jean Marie Blondelle
M. Jean Michel Martin	Mme Maryse Fagot
M. Vincent Morgant	Mme Séverine Mordacq

## **Délibération n°2023-14 Ressources Humaines – Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT-Nurlu : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérand** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L. 251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L254-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération 2022-81 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- Désigne comme membres du collège des représentants des collectivités :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Eric François	M. Jean Marie Blondelle
M. Jean-Michel Martin	Mme Maryse Fagot
M. Vincent Morgant	Mme Séverine Mordacq

Monsieur Eric FRANÇOIS est désigné pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Monsieur Eric FRANÇOIS, est désigné en qualité de président suppléant, Monsieur Vincent MORGANT.

### **10. Rapport égalité femmes/hommes**

*Document consultable sur notre site Internet : [www.coeurhautessomme.fr](http://www.coeurhautessomme.fr)*

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité

entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

### **Délibération n°2023-15 Rapport égalité femmes hommes**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT-**Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **11. Rapport d'orientations budgétaires 2023**

*Cf support de présentation en PJ*

*Les débats sont retranscrits au fur et à mesure de la lecture des diapos.*

**Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :**

**-PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.**

### **Budget SPANC (diapos 7 à 10)**

M. BELLIER : la redevance de 320€ n'est jamais appliquée ?

M. FRANÇOIS : si, on l'applique régulièrement, et parfois plusieurs années de suite.

M. DOUAY : est-ce qu'il ne faudrait pas passer à autre chose ?

M. FRANÇOIS : nous sommes dans l'incapacité, voire dans l'interdiction sur le plan juridique de donner des aides. En général, c'est quand-même un problème de financement. L'Agence de l'eau ne donne plus d'aides, comme vous le savez. La seule chose qu'on pourrait faire, c'est de doubler chaque année le montant. Mais à un moment donné, si les gens n'ont déjà pas les moyens, il ne faut pas les mettre en difficulté. C'est simplement de l'incitation mais un jour ou l'autre, il faudra passer à la vitesse supérieure.

### **Budget annexe AERODROME (diapos 11 à 12)**

Aucune remarque de l'assemblée

### **Budget annexe VILLAGE ARTISANAL (diapo 13)**

Aucune remarque de l'assemblée

### **Budget annexe CENTRE EQUESTRE (diapos 14 à 16)**

M. FRANÇOIS : je remercie la Société Hippique de la Région de Péronne (SHRP) pour le don au pôle équestre, afin d'acquérir du matériel.

### **Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE (diapos 17 à 18)**

Aucune remarque de l'assemblée

### **Budget annexe CENTRE AQUATIQUE (diapos 19 à 21)**

M. FRANÇOIS : nous allons voter tout à l'heure les nouveaux tarifs. Ils ont été augmentés de 8%, cela n'avait jamais été fait depuis l'ouverture. Nous nous sommes basés sur le panier du maire, l'index communiqué par l'Association des Maires de France. L'index est plus important pour les petites communes. 8% correspond à une moyenne.

Pour ce qui concerne les énergies, nous avons un marché jusque fin 2024, et donc nous n'avons pas subi les aléas de la crise actuelle. Il faudra être très prudent en 2025 sur nos projections, à moins que tout ait baissé d'ici-là, ce qui serait une bonne chose pour tout le monde.

### **Budget annexe FLODOR (diapos 22 à 24)**

M. FRANÇOIS : le compromis a été signé sur la vente des 13ha à ECOFROST. Ils ont jusqu'au 31 décembre de cette année pour en faire l'acquisition.

### **Budget principal (diapos 25 à 63)**

#### **Slide 32**

M. FRANÇOIS : l'orchestre à l'école est une démarche initiée par les 2 collèges, à savoir Péronne et Roisel, pour la création d'une classe « musique » d'une vingtaine d'élèves par collège.

La sortie culturelle à destination des scolaires rencontre un vif succès, puisque cette année pour le thème de la nature, il devrait y avoir 14 journées, qui se dérouleront à Cléry sur Somme.

Pour la première année, nous soutenons financièrement « Flers sème son cirque ». En effet Amiens métropole, autre financeur, a réduit son budget d'aides aux manifestations, c'est pourquoi si l'on souhaite que l'événement perdure, il faut les aider.

Je rappelle que l'enveloppe disponible pour les manifestations intercommunales est possible pour des événements d'intérêt communautaire. Pour ce faire, il faut déposer un dossier de demande de subvention argumenté. Les dossiers non argumentés ont été rejetés par la commission.

M. MAES : petite précision, Arti's Agri, c'est Péronne et Doingt Flamicourt

### **Slide 34**

M. FRANÇOIS : le recrutement d'un archiviste fait suite au contrôle des archives départementales effectué l'an dernier. Nous avons eu des félicitations sur la tenue de nos archives, mais il reste encore du travail.

Il pourra être possible de le mettre à disposition des communes qui le souhaitent.

M. DUBRUQUE : il faudra réfléchir aussi à une mutualisation pour les chiens errants.

### **Slide 37**

Mme MORDACQ : des discussions sont en cours au niveau du Sénat pour les compétences eau et assainissement. Cela va peut-être changer.

M. FRANÇOIS : il y a des évolutions législatives au fil de l'eau. Visiblement il semblerait que les excédents ne soient pas donnés dans leur intégralité aux Com de Com. S'il en était de même pour les déficits, je verrai cela d'un bon œil. Je pense que ce sera à sens unique. Il faudra y regarder. On aura tous les éléments pour prendre les bonnes décisions si jamais cela reste obligatoire.

Mme MORDACQ : il est question de laisser le pouvoir aux communes.

M. FRANÇOIS : mais je ne sais pas sous quelle forme. L'idée, c'était quand-même que le prix de l'eau soit le même partout. Ce n'est pas une mauvaise idée non plus.

M. CAMUS : cela risque d'être une priorité du Département ; l'eau, qui serait subventionnée à 40%, comme ça avait été le cas pour l'éclairage et la vidéoprotection. Stéphane Haussoulier en a parlé aujourd'hui au Congrès des Maires.

### **Slide 38**

M. FRANÇOIS : l'opération FISAC se termine cette année. 3 aides ont été attribuées dernièrement (1 sur Péronne, 1 sur Equancourt et une autre sur Moislains). Les dernières commissions auront lieu fin avril. Il ne faut pas hésiter à en parler. Il reste 49 000€ dans l'enveloppe.

Les factures devront être réglées pour le 30 septembre.

### **Slide 40**

M. FRANÇOIS : les premières impressions concernant le port de plaisance à Allaines indiquent que pour l'instant, il ne serait pas justifié de dépenser trop d'argent sur ce site pour les petits bateaux de plaisance, car il y a déjà un port de plaisance à Péronne, qui est déjà attractif. Ces petits bateaux n'iront pas forcément sur le Seine Nord car cela sera plus difficile à naviguer. Il faudra surement faire des investissements pour les bateaux de croisières et péniches hôtels qui circuleront sur le Seine Nord.

Nous sommes accompagnés par la Société du Canal qui devraient mettre en place un certain nombre d'investissements, notamment les réseaux. Je pense qu'il faut les dimensionner à hauteur des attentes du futur, et ne pas se contenter de faire ce qu'on pense pour tout de suite. Il faut penser dans 15/20 ans, il pourrait y avoir d'autres aménagements. Il faut traiter les eaux usées des bateaux, etc. Il y a un certain nombre de choses à traiter sur ce sujet.

### **Slide 42**

M. FRANÇOIS : le Leader aura une nouvelle fois une connotation Tourisme. Nous aurons accès aussi à ces subventions, les mairies ou EPCI.

Pour la maison du canal et de la nature, le site a été choisi (parcelle acquise l'été dernier à Cléry), après avoir consulté une nouvelle fois le Département, car il ne souhaitait pas réaliser des travaux d'accessibilité sur un autre site.

J'ai rencontré le président du Département avec le maire de Cléry. Nous l'avons sollicité pour avoir le soutien du Département dans le développement d'un espace muséal sur la nature. Le président du Département est très favorable à intervenir sur ce dossier, qui permettra d'amplifier l'attractivité de la maison du Canal.

J'espère que les hôtels pourront se développer sur notre secteur afin de faire rester les touristes, car actuellement ils ne font que passer, les retombées économiques ne sont donc pas formidables. J'espère que le Canal et tout ce qu'on met en place de notre côté, permettront à des investisseurs de se lancer dans l'aventure.

#### **Slide 43**

M. FRANÇOIS : le taux de remplissage de l'aire d'accueil des gens du voyage est de 23%.

#### **Slide 44**

M. FRANÇOIS : Nous avons une évolution des tonnages en 2022, +22% pour les sacs jaunes, les chiffres montrent que les habitants se mettent au tri. Nous avons d'ailleurs des ambassadeurs de tri qui vont renforcer leur pédagogie auprès des habitants.

Pour la baisse des OM (10%), elle s'explique car nous séparons de plus en plus dans les déchèteries, le mobilier par exemple est valorisé et non plus enfoui.

Nous allons d'ailleurs remettre à niveau nos déchetteries.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets ne pourront plus être déposés dans les poubelles. Ce n'est pas simple à mettre en place. Pour l'instant, cela va être de la pédagogie, de l'incitation à séparer les biodéchets. Il faut commencer à travailler sur le dossier.

Un essai est en cours pour un composteur partagé, à Bussu. On verra comment cela se passe.

Il y a d'autres « moyens », comme la distribution de poules (sans grippe aviaire sinon c'est également compliqué). Il peut également y avoir une collecte séparée pour les habitats collectifs. Je n'anticipe pas sur ce qu'il va être décidé, mais il faut y réfléchir cette année.

#### **Slide 45**

M. DUBRUQUE : les panneaux photovoltaïques vont être mis où ?

M. FRANÇOIS : sur le bâtiment des services techniques, comme la toiture est amiantée, il faut tout remplacer.

#### **Slide 46**

M. FRANÇOIS : concernant la déchèterie de Roisel, on se pose des questions car sa réhabilitation coûte extrêmement chère. Chercher un nouveau terrain + en construire une neuve, coûtera moins cher et cela évitera de fermer l'existante pendant plus d'un an.

#### **Slide 47**

M. FRANÇOIS : pour le dossier loi sur l'eau à la déchèterie de Roisel, c'est en cas de réhabilitation de l'existant (situé en zone humide)

Il y aura au moins 2 journées « opération amiante » cette année.

#### **Slide 49**

M. FRANÇOIS : Des nouveaux arrêts ont été créés pour le bus urbain de Péronne, l'un au centre aquatique pendant les vacances scolaires et l'autre à l'entrée de Flamicourt.

Nous allons renouveler l'opération de transport intracommunautaire durant l'été, en modifiant les circuits qui n'ont pas fonctionné. Cette opération a participé aux bons résultats de fréquentation du centre aquatique.

Les pass vacances, en vente pour les communes, ont également contribué à booster la fréquentation. Je remercie les communes qui ont joué le jeu en achetant ces pass. S'il vous en reste, ils sont encore valables. Si vous souhaitez en acheter à nouveau, n'hésitez pas à contacter le centre aquatique.

Les Communautés de Communes Terre de Picardie et Est de la Somme participent également pour l'aide au démarrage du garage solidaire, à hauteur de 7 000€ chacune.

### **Slide 53**

M. FRANÇOIS : la MARPA rencontre toujours des difficultés financières. Elle ne peut pas augmenter les loyers comme elle le souhaite, c'est très encadré. Néanmoins les modalités de loyer ont été modifiées pour les nouveaux entrants afin que cela corresponde plus à la réalité. Il faudra quelques années pour que cela évolue.

### **Slide 56**

M. FRANÇOIS : Monsieur le vice-président, je vous invite à prendre le dossier de la réflexion sur la mutualisation des écoles de musique, la fin d'année est proche.

### **Slide 58**

M. FRANÇOIS : le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) est obligatoire pour obtenir des subventions de la DRAC.

Nous avons eu un premier retour sur cette étude. Il faudra réfléchir dans le courant de l'année sur l'emplacement pour la réalisation de cet équipement, si on le valide par la suite.

### **Slide 68**

M. FRANÇOIS : le montant total des dépenses (cf. plan de financement pluriannuel -hors GEMAPI et budgets annexes) s'élève à 39 millions d'euros, 11 millions de subventions. C'est un document qui nous avait été demandé par la Chambre Régionale des Comptes

### **Slide 71**

M. FRANÇOIS : Si on avait voulu augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, on aurait dû augmenter les autres taux en conséquence. Le souhait était de ne pas augmenter.

### **Slide 72**

M. FRANÇOIS : il faudra quand même se pencher sur la baisse progressive de la redevance du CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Nurlu (en 2024) qui nous rapportait une somme conséquente (parfois 600 000€ par an). Aujourd'hui le montant est moins important car nous avons moins de tonnages. C'était une recette importante depuis de nombreuses années. Il faudra y regarder l'année prochaine.

On espère trouver un accord sur la réalisation du pôle environnemental sur Nurlu. Il y a un projet d'extension. Il faut trouver du foncier dans le cadre du PLUI. Le quota assez faible d'hectares ne nous permet pas de satisfaire la mise en place de ce site. Nous sommes en négociation, dans le cadre du SCOT, avec les Communautés de Communes Est de la Somme et Terre de Picardie. Nous avons déjà eu deux réunions à ce sujet, elles n'ont pas été très productives. Je dois m'entretenir avec Philippe Cheval à ce sujet.

En ce qui me concerne, j'ai demandé au président du PETR de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical ce point, et de le mettre au vote. Je lui ai fait une proposition : que chaque collectivité participe à donner quelques hectares pour ce projet en particulier, au prorata des enveloppes des uns et des autres, sachant qu'Est-Somme a 80ha de foncier éco, nous 35 et Terre de Picardie 25. Il faut environ 7% de cette enveloppe pour arriver aux 9ha (besoin projet PAPREC). C'est urgent car au mois de juin 2024, Nurlu, c'est fini. Il faut bien se mettre ça en tête.

Le projet d'extension est vraiment tourné vers l'avenir, avec une récupération maximum des déchets y compris les OMR qui seraient triés à nouveau pour récupérer au maximum, du compostage, de la méthanisation. Le site global comprend 25ha, sur lesquels on artificialise 9ha. C'est important pour notre territoire mais également pour les territoires à côté. Quand on peut amener nos déchets à côté c'est mieux que de faire 50km. Et c'est meilleur pour la planète.

### **Slide 76**

M. FRANÇOIS : l'embauche du 6<sup>ème</sup> MNS permettra une meilleure souplesse au sein de l'équipe du centre aquatique, et d'éviter au responsable de se retrouver sur le bassin, comme il l'a fait en 2022.

D'ailleurs je l'en remercie, mais ce n'est pas son rôle, il doit également assurer l'encadrement des autres équipements sportifs.

M. FRANÇOIS : sur la présentation, je tiens à remercier l'ensemble des services et en particulier le service finances, qui a fait un énorme travail de présentation, très pédagogique, de tous ces chiffres qui sont un peu rébarbatifs, il faut le reconnaître.

Les chefs de service ont communiqué les prévisions, les vice-présidents ont travaillé au sein de leur commission, tout le monde a fait du bon boulot. C'est pour cela qu'on arrive à gérer de près l'ensemble de la collectivité.

### **Délibération n°2023-16 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2023**

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT-**Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses) ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

#### **Il présente un triple objectif :**

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**) ;

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

Vu la commission finances en date du 13 mars 2023

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

## **12. Finances – Ecole de musique – Versement de subvention**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de verser un acompte aux écoles de musique, afin de ne pas mettre en difficulté leurs finances, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif.

Sur la base des effectifs de l'an dernier, il est proposé de verser les sommes suivantes :

- Ecole de musique du canton de Combles : 6 000€
- Ecole de musique de Péronne : 34 000€
- Ecole de musique d'Epehy : 15 000€

### **Il sera proposé à l'assemblée délibérante d' :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides de fonctionnement au titre de 2023 avant l'adoption du budget primitif

Le complément de subventions sera fourni sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

### ***Délibération n°2023-17 Finances – Ecoles de musique - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2019***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les finances des écoles de musique, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif, il convient de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, au versement d'un acompte basé sur les subventions versées en 2022, comme suit :

Ecole de musique de Combles : 6 000 €,

Ecole de musique de Péronne : 34 000 €,

Ecole de musique d'Epehy : 15 000 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides au fonctionnement au titre de 2023 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément des subventions sera versé sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

### **13. Ressources Humaines – Créations de postes**

#### **A. Création d'un poste d'adjoint d'animation faisant la fonction de conseillère numérique :**

Afin de perpétuer le dispositif Conseiller Numérique France Services auprès du Tiers-Lieu Numérique, il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 8 juin 2023 en lieu et place d'une prolongation du contrat de projet.

#### ***Délibération n°2023-18 Ressources Humaines - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation faisant fonction de conseiller numérique à temps complet***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation afin de pérenniser le dispositif Conseiller Numérique France Services auprès du Tiers Lieu Numérique ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

La création à compter du 8 juin 2023 d'un emploi de conseiller numérique dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions,

- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique,
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur son activité,
- Animer le projet « Hors les murs » sur le territoire de la collectivité,
- Utiliser le Fablab pour former les utilisateurs et effectuer sa maintenance,
- Assurer les fonctions de régisseur de la régie « Tiers lieu numérique »,

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2°.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### B. Création d'un Poste Permanent d'adjoint technique à temps complet avant les fonctions d'ambassadeur de tri :

Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique faisant les fonctions d'ambassadeur de tri avait été créé sous la forme d'un contrat de projet.

Afin de pérenniser le poste, il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

M. FRANÇOIS : ce sont des postes très rentables, vous l'avez vu dans les chiffres tout à l'heure. Cela permet d'inciter l'ensemble des habitants de ce territoire à mieux trier pour essayer de faire des économies. Je vous invite à le dire à vos habitants, que les efforts qu'ils ont faits ne sont pas vains. Puisque cela nous permet à minima de maintenir un taux de TEOM qui est correct par rapport à ce qui se passe parfois ailleurs. Nous sommes à peu près dans les clous, on intervient encore avec le budget général, mais pas beaucoup par rapport à certaines collectivités.

M. BELLIER : est-ce qu'on sera obligé d'augmenter lorsqu'on n'aura plus les recettes de Nurlu ?

M. FRANÇOIS : nous allons faire des projections. Jusqu'en 2024 on les aura, puisque c'est toujours avec un an de décalage. Il faudra y regarder en 2025. Mais bien entendu 600 000€ cela pèse.

#### ***Délibération n°2023-19 Ressources Humaines - création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet faisant fonctions d'ambassadeur de tri***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu la délibération 2022-34 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 créant un emploi non permanent à temps complet faisant les fonctions d'ambassadeur de tri afin de promouvoir le tri sélectif auprès des particuliers, des établissements publics et privés afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique faisant les fonctions d'ambassadeur de tri à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,  
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un emploi d'ambassadeur de tri dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le contrôle qualité des bacs et sacs de tri sélectif avant la collecte,
- Mettre en œuvre des actions correctives auprès des usagers (sensibilisation en porte à porte, animations,...),
- Recueillir et saisir les informations pour actualiser les bases de données informatiques (suivi des contrôles et actions réalisées),
- Saisir les informations sur les contenants distribués,
- Distribuer et mettre en place des composteurs,
- Assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Assister et participer aux actions du SMITOM sur notre territoire,
- Assister aux caractérisations.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2°.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### C. Renouvellement du contrat de la chargée de communication :

Afin de pérenniser le poste de chargée de communication actuellement embauchée sur un CDD de 1 an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14), il y a lieu de délibérer sur un poste permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent pourra donc être recruté sur un CDD d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (article L.332-8 2°).

#### ***Délibération n°2023-20 Ressources Humaines – création d'un poste permanent de chargé de communication à temps complet***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Eric FRANÇOIS – **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicois :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers :** M. Sébastien TERNEL - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE -

**Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) -**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 2021-122 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 créant un poste permanent de chargé de communication à temps complet dans le grade des rédacteurs, emploi de catégorie B,

Considérant la difficulté de recruter un fonctionnaire dans ce domaine et que l'agent a été recruté pour un an sur l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de rédacteur faisant fonction de chargé de communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi de chargé de communication dans le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Concevoir et réaliser les produits de communication de la collectivité : interne, externe, institutionnelle et en ligne,
- Produire des contenus (écrits, photos, films, dossiers presse, publicité, flyers, etc...),
- Animer la page Facebook,
- Assurer la maintenance et l'animation du site internet,
- Promouvoir l'image de la collectivité,
- Développer des relations avec la presse et les médias.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2°.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### D. Création d'un poste non permanent d'accroissement d'activité :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, à savoir l'augmentation de la fréquentation des utilisateurs des déchèteries et la nécessité d'aider les utilisateurs à déposer leurs déchets dans les bons récipients, un poste de gardien de déchèterie à temps non complet avait été créé lors du conseil communautaire du 20 juin 2022 sous la forme d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an.

Le poste n'ayant pas été pourvu, il y a lieu de modifier la délibération pour créer un poste à temps complet à compter du 1er avril 2023.

**Délibération n°2023-21 Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent d'accroissement d'activité – gardien de déchèteries à temps complet**

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cléry sur Somme Mme Anne MAUGER – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) -Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – Saily Saillisel : Mme Bernadette LECLERE– Sorel le Grand M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M. Jean Marc PAUX - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-11° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir l'augmentation de la fréquentation des utilisateurs des déchèteries et la nécessité d'aider les utilisateurs à déposer leurs déchets dans les bons récipients,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

- DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

**E. Recrutements temporaires pour accroissement d'activité auprès du service technique, du service environnement et du service des équipements sportifs :**

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins temporaires de personnel suite à un surcroît de travail ou une nécessité de renforcer les équipes au sein du service technique, du service environnement et du service des équipements sportifs, il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour faire face à ces besoins pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

**Délibération n°2023-22 Ressources Humaines – Recrutement temporaire pour accroissement d'activité dans divers services**

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cléry sur Somme Mme Anne MAUGER – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA -

**Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) -**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-11° ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins temporaires de personnel suite à un surcroît de travail ou une nécessité de renforcer les équipes au sein du service technique, du service environnement et du service des équipements sportifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique et d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

#### F. Création d'un poste d'archiviste à temps Complet :

Afin d'effectuer le récolement de l'ensemble des archives de la collectivité (les 3 anciennes collectivités 4C, CCCR et CCHS, et la nouvelle CCHS), les éliminations réglementaires des documents, de faire un classement détaillé et conditionner les archives pour une conservation définitive et rédiger l'inventaire, il y a lieu de créer un poste d'assistant de conservation pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### ***Délibération n°2023-23 Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent d'assistant de conservation à temps complet***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) -**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-11° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir effectuer le récolement de l'ensemble des archives de

la collectivité (les 3 anciennes collectivités 4C, CCCR et CCHS ainsi que la nouvelle CCHS), les éliminations réglementaires des documents, de faire un classement détaillé et conditionner les archives pour une conservation définitive et rédiger l'inventaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE la création à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

- DIT que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

#### G. Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet :

A compter du 1er septembre 2023, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps complet afin d'optimiser le fonctionnement du centre aquatique, d'apporter un meilleur fonctionnement du service public, de recruter moins de BNSSA et d'augmenter les activités le mercredi.

M. FRANÇOIS : il y aura un surcoût avec cette embauche, mais cela permettra d'avoir un meilleur service, de faire des économies sur l'embauche des BNSSA, voire de proposer de nouvelles activités. Le surcoût serait de l'ordre de 15 000€.

#### ***Délibération n°2023-24 Ressources Humaines – Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Eric FRANÇOIS – **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers :** M. Sébastien TERNEL - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest :** M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel :** M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Rancourt :** M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent supplémentaire d'éducateur des activités physiques à temps complet afin d'optimiser le fonctionnement du centre aquatique, d'apporter un meilleur fonctionnement du service public, de recruter moins de BNSSA et d'augmenter les activités du mercredi,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics,
- Coordonner et mettre en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques,
- Élaborer et proposer des projets d'animation et pédagogiques de l'établissement sous la responsabilité de la hiérarchie,
- Mettre en œuvre les actions pédagogiques, d'apprentissage, d'animations, adaptées et diversifiées auprès des différents publics, et assurer les tâches administratives associées,
- Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs,
- Appliquer et faire respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur,
- Tenir à jour les différents états comme main courante, fiche d'intervention, rapport d'accident,
- Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers,
- Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication et le bon état de l'infirmerie,
- Vérifier chaque jour la qualité de l'eau et faire des analyses si nécessaire,
- Effectuer des manutentions quotidiennes diverses : aménagements des bassins (lignes, parcours...), rangement, nettoyage et prêt de matériel pédagogique,
- Prendre les rendez-vous avec les particuliers,
- Assurer l'encadrement des stagiaires.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2°.

Les agents devront justifier du BPJEPS, activité de la natation, du BEESAN ou d'une licence STAPS, activité de la natation, et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 14. Collecte et traitement des déchets – Déchèteries – Tarifs pour les professionnels

Sur proposition de la commission environnement, il est proposé d'augmenter les tarifs pour les professionnels, qui effectuent des dépôts en déchèterie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ci-dessous les coûts réels pour les différents flux (transport et traitement, hors frais de gestion) :

FLUX	Secteur	Coût/m <sup>3</sup>	Coût moy /m <sup>3</sup>
Encombrants	Roisel	18,09 €	16,87 €
	Mt ST Quentin	18,90 €	
	La Chapelette	13,62 €	
Déchets verts	Roisel	6,03 €	6,90 €
	Mt ST Quentin	6,81 €	
	La Chapelette	7,76 €	
Gravats	Roisel	16,33 €	17,29 €
	Mt ST Quentin	17,32 €	
	La Chapelette	18,25 €	
Bois	Roisel	11,85 €	12,75 €

Le tarif actuel est de 11€ par passage, jusqu'à 3m<sup>3</sup> (avec un minimum de facturation de 15€).

Proposition de la commission environnement :

Tarif par m <sup>3</sup>	Entreprises ayant son siège sur la CCHS	Entreprises extérieures	Associations
Déchets verts	10€	15€	5€
Encombrants	20€	30€	10€
Gravats	20€	30€	10€
Bois	20€	30€	10€
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les passages seront facturés trimestriellement au vu des tarifs ci-dessus avec un minimum de facturation de 15 €.

A titre d'information, les tarifs appliqués dans des collectivités voisines :  
(la CC Est de la Somme est en cours de réflexion, pour l'instant les dépôts sont gratuits)

TARIFS APPLIQUES CHEZ NOS VOISINS POUR LES PROFESSIONNELS								
	C.C Terre de Picardie		C.C du Grand Roye		C.C Est de la Somme		C.C Avre Luce Noye	
	Interne au territoire	Extérieure	Interne au territoire	Extérieure	Interne au territoire	Extérieure	Interne au territoire	Extérieure
<b>DECHETS VERTS</b>	12 €	12 €	20 €	25 €	10 €	10 €	7,50 €	7,50 €
<b>ENCOMBRANTS</b>	25 €	25 €	20 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
<b>GRAVATS</b>	25 €	25 €	20 €	25 €	35 €	35 €	10 €	10 €
<b>BOIS</b>			20 €	25 €	15 €	15 €	20 €	20 €
<b>Dechets DiffusSpécifiques</b>	2 € l'unité	2 € l'unité					1,50 €/KG	1,50 €/KG

### **Délibération n°2023-25 Collecte et traitement des déchets – Déchèteries – Tarifs pour les professionnels**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCC, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme, en matière de collecte et traitement des déchets, plus particulièrement la gestion des déchèteries,

Vu la délibération n°2021-101 par laquelle le conseil communautaire a validé la mise en place de la facturation du dépôt par les professionnels aux déchèteries,

Vu la proposition de la commission environnement du 8 février 2023, de modifier les tarifs, de la manière suivante :

TARIF AU M <sup>3</sup>	Entreprises ayant son siège sur la CCHS	Entreprises extérieurs	Associations ayant son siège sur la CCHS
<b>Déchets verts</b>	10€	15€	5€
<b>Encombrants</b>	20€	30€	10€
<b>Gravats</b>	20€	30€	10€
<b>Bois</b>	20€	30€	10€
<b>Déchets Diffus Spécifiques (DDS)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les passages seront facturés trimestriellement au vu des tarifs ci-dessus, avec un minimum de facturation de 15€. Pour les associations ayant leur siège en dehors du territoire de la CCHS, le tarif pour les entreprises extérieures s'applique.

Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les dépôts effectués par les communes de la CCHS.  
Ces tarifs sont valables sur l'ensemble des déchèteries communautaires.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023.

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**VALIDE** les nouveaux tarifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **15. Equipements sportifs – Centre aquatique O<sub>2</sub> Somme – Modification des tarifs**

Sur proposition de la commission équipements sportifs du 1<sup>er</sup> mars, l'assemblée devra valider les nouveaux tarifs pour le centre aquatique, pour mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### ***Délibération n°2023-26 Equipements sportifs – Centre aquatique O<sub>2</sub> Somme – Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE– **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2017-107 BIS du conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs du centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a modifié certains tarifs,

Considérant la proposition de la commission « équipements sportifs » en date du 1er mars 2023, d'augmenter les tarifs, cf tableau ci-joint,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité (64 voix POUR – 1 AVIS CONTRAIRE : Templeux le Guérard : Lucie HOUEROU)

Le conseil communautaire

**VALIDE** les nouveaux tarifs, cf. PJ, pour le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **16. Questions Diverses**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 13 avril, à Sailly Saillisel, à 18h30.

M. PAYEN : pour parler de l'aménagement numérique, il se poursuit normalement. La fin du déploiement de la fibre est prévue pour 2024. Hier, la pose du dernier nœud de raccordement a eu lieu à Roisel. Ensuite il y aura d'ici quelques temps un peu de complétudes à faire sur Péronne. Certaines communes sont déployées à 100%.

Par contre l'opérateur historique nous a fait part du décommissionnement du cuivre, qui devrait avoir lieu dans les prochaines années (fin 2030). Pourquoi j'en parle ? Tout simplement parce qu'il ne faudra pas que nos administrés attendent la dernière minute pour basculer sur un support fibre. Sur notre territoire, nous sommes concernés par 17 000 prises ; au niveau du Département, il y en a 152 000.

Il y a deux zones qui ont été déployées par l'opérateur historique, soit 300 000 prises qui sont câblées, qui seront forcément utilisées. Il y a aura un effet d'engorgement.

J'en profite pour rappeler le dispositif « mairies connectées ». Il y en a 13 sur le territoire qui ont adhéré à ce dispositif. Somme Numérique va prochainement mettre en place des réunions d'informations pour les communes qui souhaiteraient y adhérer.

Dans ce dispositif, il y a plusieurs services : l'archivage, la sauvegarde des données, on sait très bien que dans nos communes, on fait des sauvegardes sur disque dur externe ou clé USB, ces supports restent dans nos mairies. Si jamais nous avons un incendie, les sauvegardes ne servent pas à grand-chose. Ces données seront sauvegardées au datacenter sur Amiens. Vous pouvez disposer d'équipements informatiques (micro portables), avec un financement à hauteur de 80%, avec un reste à charge 573€ HT aux communes. Ensuite il y a une convention qui a été signée, qui coûte 350€ HT (pris en charge à 64%). Ce financement dure 2 ans. Des discussions auront lieu, afin que l'abonnement soit pris en charge par Somme Numérique ou la Région. Lorsqu'on ne pourra plus bénéficier des subventions, l'abonnement coutera 1 000€ par an (globalement).

Mme BRUNEL : l'installation de la fibre, j'avais compris que ce serait terminé pour fin 2023, avec une commercialisation début 2024.

M. PAYEN : fin 2024 pour la fin du déploiement.

Mme BRUNEL : il avait été évoqué que lorsque la personne souscrit dès la première année, Somme Numérique prendrait en charge le raccordement devant chez elle mais aussi jusqu'à leur domicile.

M. PAYEN : le raccordement est pris en charge par Somme Numérique au droit de la propriété. S'il y a besoin de faire une desserte, il y aura des coûts supplémentaires. Les décisions n'ont pas été prises chez Somme Numérique. C'est bien Somme Numérique qui prend en charge le raccordement.

M. BELLIER : C'est bien le particulier qui prend en charge le raccordement du poteau à chez lui, et ensuite il sera remboursé. C'est ce qui a été dit lors de la réunion.

M. PAYEN : Non, il y a des raccordements qui sont assez distants. On parlait d'une propriété où il y avait 800m de desserte, mais on était sur le domaine privé. Il a été dit que la personne prenait à sa charge la desserte.

Mme BRUNEL : c'est normal au droit de la propriété. Donc Somme Numérique prend en charge que la partie du domaine public. J'avais compris que Somme Numérique pouvait prendre en charge la partie du domaine privé.

M. PAYEN : la partie privative, c'est bien au particulier de la prendre en charge, car il peut y avoir différentes problématiques.

M. DELATTRE : comment cela marche pour la création de la partie génie civile ?

M. PAYEN : la partie génie civile qui ne serait pas existante entre le boîtier de raccordement et la limite privative serait à la charge du demandeur. C'était déjà comme ça avant.

M. FRANÇOIS : il y a eu des réunions d'informations à ce sujet, secteur par secteur.

M. DELATTRE : actuellement j'ai un câble aérien, ce câble va être remplacé, mais gratuitement ?

M. PAYEN : oui

M. FRANÇOIS : je ne l'ai pas fait en début de séance, mais je salue la présence de Mme VERIN, qui assiste à l'ensemble de nos travaux en séance de conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h45.